

**27 AVRIL**

Société Civile Immobilière au capital de 1 000.00 €

Siège social : 5 Avenue Leopold II

06000 NICE

898 427 141 RCS NICE

**PROCES VERBAL**  
**D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 31 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente et un mai, à quatorze heures, au siège social,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés

L'assemblée est présidée par Madame Gaëlle MOURIER, agissant en qualité de gérante de la société.

Sont présents ou représentés :

- Mme Gaëlle MOURIER  
propriétaire de..... 999 parts
- M. Cédric MOURIER  
propriétaire de..... 1 part
- soit un total de..... 1.000 parts  
sur les MILLE (1.000) parts composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée générale :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale des associés est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de transférer, à compter du 31 MAI 2025, le siège social de NICE (Alpes Maritimes), 5 Avenue Léopold II à NICE (Alpes Maritimes), 11 Bis Rue Gubernatis.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

##### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

*Le siège est fixé à : 11 Bis Rue Gubernatis, 06000 NICE. »*

Le reste de l'article restant inchangé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

**Madame Gaëlle MOURIER**

*Signature*

